



Séance du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 27 septembre 2010

N° DL/10/142

DDE

~~Objet : Adoption d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur le territoire de Saint-Ouen.~~

RAPPORTEUR : M. Paul MACEDO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2121-29, L. 2122-22, L. 2224-18 à L. 2224-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L. 213-1, L. 214-1 et suivants, et R. 211-2, R. 211-3 et R. 214-2 ;

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et, notamment, son article 58 ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Vu la délibération n° DL/08/74 du 7 avril 2008 portant délégation de pouvoir accordée par le conseil municipal au Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat proposé ;

Vu la consultation des chambres consulaires, chambre de métiers de Seine-Saint-Denis et chambre de commerce de Seine Saint Denis en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

Considérant que la Commune connaît, depuis plusieurs années, un fléchissement de son commerce de proximité qui se traduit, notamment, par une diminution du nombre de cellules commerciales et une augmentation du taux de vacance, y compris sur l'artère commerciale principale de la Commune que constitue l'avenue Gabriel-Péri ;

Considérant qu'une étude menée entre 2004 et 2005 a diagnostiqué, en outre, un appauvrissement de la diversité de l'offre commerciale et une qualité médiocre ou moyenne des commerces, conjuguée à un vieillissement de la population des commerçants dont la proche retraite est susceptible de favoriser les changements d'activités ;

Considérant qu'au terme de ladite étude, et en dépit d'une offre relativement bien équilibrée sur le territoire communal, grâce surtout à plusieurs petits supermarchés qui irriguent les quartiers, il apparaît que certains commerces implantés dans des secteurs bien répertoriés sont soit fragiles soit susceptibles de disparaître ;

Considérant que la Commune souhaite, ce faisant, préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le centre-ville et dans d'autres quartiers de Saint-Ouen tels que ceux de Debain, Payret et du vieux Saint-Ouen où cette activité est confrontée à des difficultés pour se maintenir ;

Considérant que la Commune a décidé de mettre en œuvre une politique de redynamisation du commerce, des services et de l'artisanat de proximité, dans le cadre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

Considérant qu'au vu de la dégradation de la situation, la Commune a pris conscience de la nécessité de conforter et de diversifier le commerce de proximité en utilisant l'ensemble des outils existants ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;

### DÉCIDE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, tel que défini dans la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 précitée, est adoptée.

#### Article 2 :

Le périmètre de préemption défini comme suit, tel qu'il résulte du plan joint en annexe, est adopté.

	Numéros pairs	Numéros impairs
<b>Voies concernées</b>		
Rue Anselme	-	1 à 7
Avenue du Cimetière	2 à 10	1 à 11
Avenue Frayce	2 à 4	1
Avenue Gabriel-Péri	En totalité	
Avenue Michelet	76 à 124	69 à 109
Rue Charles-Schmidt	2 à 22	1 à 17 bis
Boulevard Jean-Jaurès	2 à 74	1 à 47
Boulevard Victor-Hugo	En totalité (dont place du Capitaine Glarner)	
Place d'Armes	En totalité	
Place de la République	En totalité	
Place de l'Amitié entre les peuples (place Debain)	En totalité	
Rue Adrien-Lesesne	38 à 52	39 à 55
Rue Albert-Dhalenne	En totalité	
Rue des Rosiers	En totalité	
Rue du Docteur-Bauer	En totalité	
Rue du Landy	70 à 74	-
Rue du Moutier	2 à 8	1
Place Payret	En totalité	
Rue Émile-Zola	2 à 40	1 à 33
Rue Ernest-Renan	En totalité	

Rue Garibaldi	2 à 4	17
Rue Alfred-Ottino	En totalité	
Rue Saint-Denis	2 à 60	1 à 47
Avenue du Capitaine-Glarner	En totalité	
Rue des Entrepôts	-	1
Rue des Graviers	2	1

Article 3 :

Conformément aux articles R. 211-2 à R. 211-4 du code de l'urbanisme, ampliation de la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois, mention de cet affichage étant insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Denis, à Monsieur le Receveur municipal, adressée également à la Direction départementale des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, au tribunal de grande instance (TGI) de Bobigny et publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Saint-Ouen.

*Exprimés : 31 - Pour : 31 – Refus de vote : 7 (Mme Brigitte ZUCCHIATTI, M. William DELANNOY, Mme Marina VENTURINI – Mme ZUMBO-VITAL (+ mandat) M. Lias KEMACHE (+ mandat))*

14 OCT. 2010  
14 OCT. 2010  
14 OCT. 2010

Jaqueline ROUILLON  
Maire de Saint-Ouen  
Conseillère générale de Seine-Saint-Denis

